

## Mobilité internationale dans le cadre d'une césure

### Fiche « Sécurité mobilité césure »

À compléter par l'étudiant et à remettre au référent césure de la composante

<b>Numéro étudiant :</b>	<b>Composante :</b>
<b>Nom :</b>	
<b>Prénom :</b>	
<b>Niveau et intitulé de la formation intégrée à l'issue de la césure :</b>	

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) définit, à l'intérieur de chaque pays, des zones par niveau de risque identifié :

- Zone verte : vigilance normale
- Zone jaune : vigilance renforcée
- Zone orange : déconseillée sauf raisons impératives
- Zone rouge : formellement déconseillée

**Avant tout projet de césure à l'étranger, vous vous engagez à :**

- Prendre connaissance de la classification de la zone dans laquelle vous souhaitez vous rendre, sur le site du [MEAE](#)
- Vous informer des conditions d'entrée et de séjour et des questions sécuritaires sur le site de l'Ambassade de France du pays d'accueil et sur le site du [MEAE](#).

**➔ Au moment du dépôt de ce document, le lieu de la césure est dans une zone classée :**

Verte       Jaune

- Vous tenir informé.e régulièrement des consignes de sécurité du MEAE et les respecter.
- **Ne pas vous rendre dans les zones déconseillées ou formellement déconseillées par le MEAE.**

Quelles que soient la durée de votre séjour et votre nationalité, vous devez vous inscrire sur la Base [Ariane](#) afin d'être contacté.e par le MEAE en cas de crise.

Si votre séjour dure plus de 6 mois, il vous est recommandé de vous inscrire au **Registre des Français établis hors de France**<sup>1</sup> auprès des autorités consulaires françaises (Consulat ou Ambassade).

<sup>1</sup> Services consulaires français <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/inscription-consulaire-et-communauté-française/article/pourquoi-et-comment-s-inscrire-au-registre-des-français-etablis-hors-de-france> et <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministère-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-français-a-l-etranger/>

- Vous assurer d’avoir une protection sociale adaptée: accident et maladie

Vous pouvez vous renseigner sur le site du Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale ([CLEISS](#)).

Pour tout séjour en **Europe** (UE-EEE<sup>2</sup> et Suisse), vous devez faire la demande de [Carte Européenne d’Assurance Maladie \(CEAM\)](#) avant votre départ auprès de votre Caisse de Sécurité sociale.

**Dans tous les cas**, compte tenu du coût élevé des soins dans de nombreux Etats, il vous est fortement conseillé de souscrire une assurance maladie complémentaire spécifique auprès de l’organisme d’assurance de votre choix.

A..... le .....

*Signature de l’étudiant.e précédée  
de la mention « Lu et approuvé »*

---

<sup>2</sup> Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.